

**PROCES-VERBAL**  
**de la réunion du Conseil Municipal**  
**du 13 décembre 2023 en la salle de séances de la Mairie à 20h00**

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023
- 2) Marché public pour la réhabilitation d'un corps de ferme : restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations
- 3) Programme des travaux d'exploitation et travaux patrimoniaux forestiers
- 4) Eclairage public : Certificats d'Economie d'Energie
- 5) Durée d'amortissement des subventions d'investissement versées par la commune de Kurtzenhouse
- 6) Décision modificative au budget primitif 2023
- 7) Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
- 8) Questions diverses

**Date de la convocation : 6 décembre 2023**

-----

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MOSER Marc, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs ARNOLD Myriam, CASPAR Marie-Angèle, CASPAR Thomas, DIETSCH Astrid, HUCKEL Jean-Paul, KOELL Francine, OTTMANN Aline, SCHUH Fabien, VOLTZENLOGEL Aurélie

Membres absents excusés : Mesdames et Messieurs MOSER Eric, OTTMANN Olivier, REIF Marie, SCHNEIDER Jérôme, VOLTZENLOGEL Eddy

-----

Le Maire accueille l'assemblée et procède à l'examen de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Madame OTTMANN Aline

**POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023.

**POINT 2. MARCHE-PUBLIC POUR LA REHABILITATION D'UN CORPS DE FERME : RESTAURANT A L'ARBRE VERT ET CREATION D'UNE SALLE DES ASSOCIATIONS**

Le Maire rappelle que la consultation dans le cadre du marché public pour la réhabilitation d'un corps de ferme : restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations a été publiée en date du 8 juin 2023 portant sur 20 lots. Dans le cadre de cette consultation, 7 lots ont été attribués.

Le résultat de la seconde consultation conformément aux conclusions de la Commission d'Appel d'Offres est décrit dans le tableau suivant :

LOT N°	LOT	RESULTAT DE LA CONSULTATION	MONTANT en € H.T.
2	Gros-œuvre	Marché attribué dans le cadre de la première consultation à : entreprise SPATARA D. ET FILS	180 432,00
3	Charpente bois	Marché attribué à : entreprise A L'ERE DU BOIS	208 341,29
4	Couverture zinguerie	Marché attribué dans le cadre de la première consultation à : entreprise COUVERTURE ZINGUERIE HOHMANN	60 326,50

5	Echafaudage	Marché attribué à : entreprise FREGONESE	12 333,00
6	Métallerie	Marché attribué après négociation dans le cadre de la première consultation à : entreprise SCHEIBEL	23 399,46
7	Menuiseries extérieures	Marché attribué à : MENUISERIE ANDRES	88 496,00
8	Menuiseries intérieures	Maché attribué après négociation dans le cadre de la première consultation à : MENUISERIE JUND	78 620,00
9	Plâtrerie isolation	Marché attribué à : EURL GASHI	117 305,00
10	Carrelage chapes	Marché attribué après négociation dans le cadre de la première consultation à : entreprise DIPOL	61 011,40
11	Peinture sols souples	Marché attribué à : entreprise HEINRICH-SCHMID	89 333,50
12	Aménagement paysager	Marché attribué dans le cadre de la première consultation à : entreprise SOTRAVEST	46 868,50
13	Electricité	Marché attribué après négociation dans le cadre de la première consultation à : entreprise ELECTRICITE REMOND	110 961,00
14	Chauffage	Procédure de négociation engagée pour ce lot	
15	Ventilation	Offre supérieure à l'enveloppe budgétaire prévue pour ce lot ➤ nouvelle consultation	
16	Sanitaire	Offre supérieure à l'enveloppe budgétaire prévue pour ce lot ➤ nouvelle consultation	
17	Réseaux extérieurs	Marché attribué à : entreprise SOTRAVEST	29 364,00
18	Traitement de charpente	Marché attribué à : entreprise DGRG	15 520,00
19	Escalier circulaire	Marché attribué à : MENUISERIE ZYTO	27 140,00
20	Monte plats	Marché attribué à : Ets LORENZ	10 400,00
21	Equipped de cuisine	Marché attribué à : entreprise AXIMA REFRIGERATION	61 444,00

Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le résultat de la consultation suivant le tableau ci-dessus,
- **autorise** le Maire à signer l'ensemble des contrats de travaux ainsi que toutes les pièces nécessaires se rapportant à leur exécution.
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024

### **POINT 3. PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET TRAVAUX COMMUNAUX**

M.HUCKEL présente les travaux en forêt communale proposés par l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour l'année 2024 à savoir :

- des travaux d'exploitation-état prévisionnel des coupes pour un montant prévisionnel en dépenses hors taxes de 2 490 € et en recettes de 10 130€,
- un programme d'actions pour l'année 2024 comprenant des travaux sylvicoles et d'infrastructure, des travaux d'entretien des plantations financées par le plan de relance pour un montant total hors taxes de 2 510 € tel qu'il en résulte du programme établi par l'Office National des Forêts,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes et le programme d'actions pour l'année 2024 établis le 8 novembre 2023 par l'Office National des Forêts.

#### **POINT 4. ECLAIRAGE PUBLIC : CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

Le Maire expose que dans le cadre de l'opération de rénovation de l'éclairage public, une demande de subvention au titre des Certificats d'Economie d'Energie a été déposée auprès d'Electricité de Strasbourg. Le montant estimé de la prime qui s'élève à 4687,20€ viendra en complément du Fonds Vert.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la demande de prime au titre des Certificats d'Economie d'Energie auprès d'ELECTRICITE DE STRASBOURG,
- **autorise** le Maire à signer la convention et toutes pièces y relatives.

#### **POINT 5. DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES PAR LA COMMUNE DE KURTZENHOUSE**

Le Maire informe l'assemblée que l'instruction budgétaire et comptable M57 précise dans son Tome I que le chapitre 204 enregistre les subventions d'équipement versées par la commune à d'autres organismes publics ou privés. Ces subventions d'équipement versées sont obligatoirement amorties sur une durée maximale de :

5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement aux entreprises, non mentionnées dans les 2 points suivants,

30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,

40 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.

Sur ce, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M57

à l'unanimité :

- :- **décide** de pratiquer les amortissement des subventions d'investissement versées par la commune et imputées sur le chapitre 204 sur les durée suivantes :
  - 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études
  - 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.
- :- **décide** que pour les subventions d'investissement inférieures à 1000€, l'amortissement se ferait en une seule fois dès l'année de mise en service du bien qu'elles subventionnent.

#### **POINT 6. DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2023**

Le Maire expose que suite à la délibération portant approbation de la durée d'amortissement des subventions d'investissement versées par la commune de Kurtzenhouse, les crédits inscrits au budget primitif 2023 pour effectuer les écritures comptables relatives à l'amortissement de la redevance R2 versée à la commune en 2021 par ELECTRICITE DE STRASBOURG pour les travaux réalisés par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN soit 497,32 € sont insuffisants.

Sur ce, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** la décision modificative n°1 au budget primitif 2023 suivante :

Section de fonctionnement :

- chapitre 042 opérations d'ordre entre sections (ligne 6811) +397,85 €  
(crédit initial : 99,47 € - crédit ajusté : 497,32 €)
- chapitre 023 virement à la section d'investissement -397,85 €  
(crédit initial : 245 000 € - crédit ajusté : 244602,15 €)

Section d'investissement :

- chapitre 040 opérations d'ordre entre sections (ligne 280415318) +397,85 €  
(crédit initial : 99,47 € - crédit ajusté : 497,32 €)
- chapitre 021 virement à la section d'investissement -397,85 €  
(crédit initial : 245 000 € - crédit ajusté : 244602,15 €)

## **POINT 7. CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée.

La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

La société CITEO accompagne actuellement les communes pour le financement de la lutte contre les déchets d'emballages diffus (déchets d'emballages retrouvés dans la nature).

Chaque commune peut ainsi conventionner avec CITEO et bénéficier d'un soutien de 0,90 centimes par habitant et par an.

La convention dure 3 ans (à partir de 2023) et est renouvelable une fois (tacitement).

Ce dispositif permet ainsi de bénéficier pendant 6 ans et chaque année d'un soutien pour lutter contre les déchets abandonnés sous réserve de répondre chaque année aux conditions explicitées dans la convention.

Pour ce faire, il est nécessaire de délibérer avant le 31 décembre 2023 dans la mesure où la commune souhaiterait encore bénéficier du soutien pour l'année 2023. Il est à noter que la signature de la convention peut, quant à elle, se faire jusqu'au 31 mars 2024.

Il est prévu pour les communes de moins de 5000 habitants de simplement compléter chaque année N+1 un petit questionnaire pour savoir quelles ont été les actions qui ont été menées sur la commune.

Sur ce, le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'adhésion au dispositif de soutien pour la lutte contre les déchets diffus proposé par la société CITEO.
- **charge** le Maire de procéder aux formalités requises et l'**autorise** à signer la convention et tous documents y relatifs.

## **POINT 8. QUESTIONS DIVERSES**

Ont été évoqués les points suivants :

- Réunion CAP Solaire pour le projet de parc photovoltaïque le 15/12/2023
- M. HUCKEL :
  - déplacement du nid de cigognes qui se trouvait rue de l'Ecole
  - dépôt d'ordures sauvages au niveau des bennes pour le verre
- Fête des aînés
- Mme KOELL : distribution du bulletin municipal ce week-end

- Mme DIETSCH : état de la voirie rue du Ruisseau

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,  
Marc MOSER

Le secrétaire de séance,  
Aline OTTMANN

Délibérations certifiées exécutoires par envoi en Sous-Préfecture le 14/12/2023 et publication dématérialisée sur le site internet « kurtzenhouse.fr » le 18/12/2023.

Le Maire,  
Marc MOSER